

Les Electrons Libres de ST

STATUTS

PREAMBULE

Des anciens salariés de STMicroelectronics en France ont souhaité pouvoir garder le contact entre eux et avec leur entreprise. Ils ont donc proposé la création d'une association dont la vocation est de permettre de conserver et développer ces liens, et de proposer à ses membres des activités en rapport avec cet objectif.

TITRE 1

CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est formé entre les personnes morales et les personnes physiques adhérentes aux présents statuts et remplissant les conditions ci-après une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

L'Association a pour titre : « **Les Electrons Libres de ST** ».

Tous les actes et documents émanant de l'Association et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront clairement la dénomination de l'Association, suivie des mots « Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ».

ARTICLE 3 – DOMAINE ET OBJET

L'Association a pour objet :

- De réunir les anciens salariés de STMicroelectronics
- De favoriser les liens entre eux et leur ancienne entreprise
- De partager des informations sur l'entreprise et ses activités

Dans l'objectif de :

- Créer un réseau de personnes actives et volontaires contribuant à organiser des activités au bénéfice des anciens salariés
- Proposer des services à ses membres
- Tenir informés les anciens salariés sur la vie de la société
- Donner la possibilité aux membres qui le souhaitent de participer, sur la base du volontariat et du bénévolat, à des événements proposés par la direction de la société STMicroelectronics dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé à la Maison des Associations – Place Paul Borde
13790 Rousset.

Il pourra être transféré sur simple délibération du Conseil d'Administration après ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur décision du Conseil d'Administration, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Association pourra créer tout établissement secondaire, bureaux, nécessaires à l'accomplissement de son objet.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs.

Des invités qui n'ont pas la qualité de membres actifs peuvent participer à la vie de l'association dans les conditions définies à l'article 6.3.

6.1 - Membres actifs

Pour être membre actif, il faut être une personne ayant été salariée de STMicroelectronics pendant au moins 10 années ou conjointe ou veuve d'une personne ayant été salariée de STMicroelectronics pendant au moins 10 années, et se reconnaissant dans les valeurs de la société telles que définies dans sa communication interne et externe, et adhérant aux objectifs de l'association.

Les membres actifs agissent au sein de l'Association en qualité de bénévoles et ne perçoivent aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit y compris salariale au titre de leur participation.

6.2. – Admission :

Pour l'adhésion en tant que membre actif, une décision à la majorité des deux tiers des présents (abstentions admises) doit être prise par le Conseil d'Administration

Les décisions de refus d'adhésion n'ont pas à être motivées par le Conseil d'Administration.

6.3 – Invités

Un représentant de la direction de la société STMicroelectronics a la qualité d'invité permanent de l'association.

D'autres invités peuvent être conviés par décision du Conseil d'Administration.

Les invités ont voix consultative uniquement.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Les membres de l'Association sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Règlement Intérieur de l'Association.

Le produit de ces cotisations sera affecté exclusivement au fonctionnement de l'Association ainsi qu'à l'organisation de ses activités.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- Des cotisations de ses membres
- De toutes autres ressources, telles que subventions, contributions spontanées ou autres, qui ne sont pas interdites par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – CONTRAT ET REPRESENTATION

Pour la réalisation de son objet, l'Association pourra passer tout contrat, effectuer toute transaction, solliciter tout agrément ou autorisation nécessaire y compris avec ses membres.

ARTICLE 10 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Cette qualité se perd :

- Par démission notifiée au président de l'Association
- Par décès
- Par radiation prononcée à la majorité des deux tiers par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de cotisation, non-participation à la vie de l'Association, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée, au moins dix jours calendaires avant son audition, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir ses explications

ARTICLE 11 – ORGANISATION ET GESTION

L'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau de l'Association en assurent la gestion. Des commissions telles que prévues au paragraphe 22 participent à l'animation et au suivi des travaux de l'Association.

TITRE 2 STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 – REGLES COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Tous les membres de l'Association sont convoqués à l'Assemblée Générale.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, qui a la qualité de Président de l'Association, ou à défaut par son Vice-Président.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée Générale, à l'exclusion de toute autre personne, en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président ou son Vice-Président et un des membres du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont archivés, dans l'ordre chronologique.

Sauf en ce qui concerne les modifications des statuts ou la dissolution, les délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Seuls les membres actifs ont voix délibératives.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Son ordre du jour peut être complété par le Président, à son initiative ou par le tiers des membres de l'Assemblée Générale ayant voix délibérative.

Pour valablement délibérer, un tiers des membres actifs au moins doit être présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours sur le même ordre du jour et pourra valablement délibérer à la majorité des présents.

ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président, à son initiative ou celle de plus de la moitié des membres de l'Assemblée Générale ayant voix délibérative.
L'ordre du jour est établi par le Président ou les membres ayant demandé cette réunion.

Pour valablement délibérer, la moitié des membres actifs doivent être présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours sur le même ordre du jour et pourra valablement délibérer à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

ARTICLE 15 - MODALITES DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Bureau de l'Association convoque les membres pour la tenue d'une Assemblée Générale et diffuse l'ordre du jour, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur
Un délai de deux semaines doit être respecté entre la date d'envoi de la convocation par courrier numérique ou postal et la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres au maximum élus parmi les membres actifs réunis en Assemblée Générale.

Ils sont élus pour une durée de 3 ans et peuvent être réélus.

Les candidatures doivent être communiquées au président au moins deux semaines avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

En cas de départ, décès, radiation ou démission d'un administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. Il est procédé au remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les invités participent sans droit de vote au Conseil d'Administration.

Selon les besoins, le Conseil d'Administration pourra coopter des membres additionnels qui participeront comme invités sans droit de vote.

Les représentants des commissions peuvent assister avec voix consultative aux réunions du bureau.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, y compris cooptés, au scrutin secret, pour une durée d'un an, un Bureau composé au maximum de 7 personnes :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) ou des Vice-Président(e)s,
- Un(e) Trésorier(e), et, si besoin, un(e)Trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) Secrétaire, et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e).

Le Président est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration à la majorité qualifiée aux deux tiers pour un premier tour. Si un second tour est nécessaire la majorité simple sera requise.

Les autres membres du Bureau sont élus à la majorité simple.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante au Bureau et au Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être sollicités par voie électronique pour donner leur avis sur une question qui leur est soumise par le Bureau. La délibération par voie électronique a même valeur que celle effectuée lors des sessions en présence physique des membres.

Les conditions de vote sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou le Vice-Président de l'Association et le Secrétaire ou le Secrétaire-adjoint.

ARTICLE 18 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a pour rôle d'appliquer et de mettre en œuvre les orientations prises en Assemblée Générale.

Il présente à l'Assemblée Générale les comptes et le rapport d'activité de l'Association.

Le Conseil d'Administration délègue l'exécution de ses décisions au Bureau désigné en son sein et exerce son contrôle sur lui.

Le Conseil d'Administration, à l'occasion de ses réunions, déterminera le budget et les orientations, notamment en matière de financement, qui devront être respectés par le Bureau.

Le Conseil d'Administration arrête des actions précises en cours d'années en respectant les lignes budgétaires décidées par l'Assemblée Générale.

Le Président pourra déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs nécessaires au fonctionnement des opérations définies par l'Assemblée Générale et mises en place par le Bureau sur les recommandations du Conseil d'Administration. Les modalités sont définies dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 19 – PRESIDENCE DE L'ASSOCIATION

Le Président de l'Association est le Président du Conseil d'Administration. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. A cet effet, il est investi par le Conseil d'Administration de tous les pouvoirs nécessaires.

Le Président a pour rôle de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration, lequel définit sa mission et ses pouvoirs.

Il assiste en tant qu'invité permanent aux réunions des Commissions. Il peut donner pouvoir à un membre du Bureau pour le représenter à ces réunions.

ARTICLE 20 – COMPTES

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

La période normale de comptabilité est une année civile. A titre exceptionnel, le premier exercice comptable portera sur la période s'étendant de la déclaration de création d'Association jusqu'à la fin de l'année civile.

Le Trésorier pourvoit à l'encaissement des recettes et au règlement des dépenses, et tient la comptabilité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses de l'Association. Il vérifie l'exécution des recouvrements et des recettes et veille à la bonne exécution du budget.

Article 21 - Engagement de l'Association

Dans la limite du budget approuvé par l'Assemblée Générale, tout engagement financier de l'Association vis-à-vis de tiers pour une valeur unitaire supérieure à mille euros (1 000 €) devra être signé par le Président ou le Vice-Président et par le Trésorier ou son adjoint.

Le Président peut déléguer, à ou aux membre(s) du bureau de son choix, la signature d'actes engageant l'Association vis-à-vis des tiers en deçà de ce montant, dans la limite du budget approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 22 – COMMISSIONS

Des Commissions peuvent être créées sur la base du volontariat parmi les membres. Elles organisent et mettent en œuvre diverses activités entrant dans le cadre des objectifs de l'Association.

Les personnes souhaitant créer une Commission en font la demande au Bureau, qui soumettra cette demande au Conseil d'Administration.

TITRE 3 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 24 – MODIFICATION

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou de plus de la moitié des membres actifs de l'Association.

L'Assemblée ne délibère valablement, sur première convocation, que si la moitié au moins des membres actifs qui la composent est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, au moins 15 jours calendaires après la première réunion.

Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 25 – POUVOIRS

Pour faire toutes déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés à l'un des membres actifs, pour remplir les formalités constitutives de l'Association.

ARTICLE 26 – REGLEMENT INTERIEUR

Un ou plusieurs règlements intérieurs de l'Association peuvent être établis. Il complète les statuts et détermine notamment les modalités de fonctionnement interne de l'Association.

Ce règlement éventuel est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

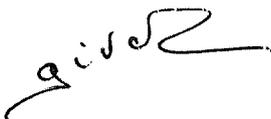
Toutefois, dès son adoption par le Conseil d'Administration, il pourra être appliqué à titre provisoire. Il deviendra définitif lorsqu'il aura été approuvé par l'Assemblée Générale

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 16 février 2017.

Fait à Rousset, le 20 Mars 2017

Le Président

Adeline GIRARD



Le Secrétaire

Patrick LIZOT

